



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2020 – Numéro 19 du 15 avril 2020**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - GRAND EST**

Décision du 15/04/2020 relative à la représentation de la DIRECCTE au sein des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation .....5

\*\*\*\*\*

## **PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité .....7**

Arrêté n° 52-2020-04-013 du 03/04/2020 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

**Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections .....11**

Arrêté n° 52-2020-04-038 du 09/04/2020 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce – Société SAD MARKETING

Arrêté n° 52-2020-04-039 du 09/04/2020 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce – Société IMPLANT'ACTION

Arrêté n° 52-2020-04-040 du 09/04/2020 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce – SARL TR OPTIMA CONSEIL

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Coordination Administrative** .....17

Arrêté n° 52-2020-04-050 du 15/04/2020 portant délégation de signature à Mme DESAILLY-CHANSON Marie-Ange, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**Service des Sécurités** .....22

Arrêté n° 52-2020-04-051 du 15/04/2020 portant interdiction de déplacement sur les bords, abords, plages et ports des lacs, plans d'eau, retenues d'eau, sur les chemins de halage, de randonnée, en forêt, dans les parcs et jardins publics, les parc récréatifs et aires de jeux

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Bureau des Structures** .....24

Décision n° 52-2020-04-004 du 01/04/2020 relative à l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun et à l'application de la transparence concernant le GAEC DU BOIS JOLY à Landreville (52700)

Décision n° 52-2020-04-043 du 14/04/2020 relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé concernant le GAEC DU VAL ARBIN à Culmont (52600)

Décision n° 52-2020-04-044 du 14/04/2020 relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé concernant le GAEC DE L'AZUR à Anglus (52220)

Décision n° 52-2020-04-045 du 14/04/2020 relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé concernant le GAEC DES PLANTES à Genrupt (52400)

Décision n° 52-2020-04-046 du 14/04/2020 relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé concernant le GAEC DU CHAMP LOUIS à Richebourg (52120)

Décision n° 52-2020-04-047 du 14/04/2020 relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé concernant le GAEC DU RONGEANT à Poissons (52230)

Décision n° 52-2020-04-048 du 14/04/2020 relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé concernant le GAEC GRIVELET à Créancey (52120)

Décision n° 52-2020-04-049 du 14/04/2020 relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé concernant le GAEC MARCHEBOURG à Richebourg (52120)

\*\*\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Décision du 12/03/2020 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Les Breuils sur la commune de BREUVANNES EN BASSIGNY, parcelle cadastrée ZE 118 (a) .....**41**

**Décision relative à la représentation de la DIRECCTE  
au sein des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est :

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Sur proposition des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est :

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation :

Département des Ardennes :	Mme Laurence GRENIER, responsable du service Section Centrale Travail, suppléante de M. Noël QUIPOURT, responsable de l'unité départementale
Département de l'Aube :	M. Jérôme SCHIAVI, responsable de l'unité de contrôle, suppléant de Mme Armelle LEON, responsable de l'unité départementale
Département de la Marne :	Mme Nadia MARLETTE, gestionnaire à la section centrale travail, suppléante de Mme Zdenka AVRIL, responsable de l'unité départementale
Département de la Haute-Marne :	Mme Alexandra DUSSAUCY, responsable de l'unité de contrôle, suppléante de Mme Marie-Annick MICHAUX, responsable de l'unité départementale
Département de la Meurthe-et-Moselle :	M. Mickaël MAROT, responsable de l'unité de contrôle, suppléant de M. François MERLE, responsable de l'unité départementale
Département de la Meuse :	Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la Section Centrale Travail, suppléante de M. Raymond DAVID, responsable de l'unité départementale
Département de la Moselle :	Mme Angélique ALBERTI, responsable de l'unité départementale
Département du Bas-Rhin :	Mme Aline SCHNEIDER, directrice déléguée, suppléante de Mme Isabelle HOFFEL, responsable de l'unité départementale

Département du Haut-Rhin :	Mme Céline SIMON, directrice déléguée, suppléante de M. Emmanuel GIROD, responsable de l'unité départementale
Département des Vosges :	M. Claude MONSIFROT, responsable de l'unité de contrôle par intérim, suppléant de M. Sébastien HACH, responsable de l'unité départementale

**Article 2** : Les responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ainsi qu'au recueil des actes administratifs des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 15 avril 2020

La Directrice régionale,

Isabelle NOTTER

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG.*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des collectivités  
locales et de  
l'intercommunalité

**ARRÊTÉ N° 52-2020-04-013 du 3 avril 2020**  
portant composition  
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils d'académie ;

**VU** la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 601 du 15 février 2017 portant désignation des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Haute-Marne pour une durée de trois ans modifié par l'arrêté préfectoral n° 875 du 12 mars 2018 ;

**VU** les désignations du Conseil Régional de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de l'Association des Maires de la Haute-Marne ;

**VU** les désignations transmises par l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour le département de la Haute-Marne est fixée comme suit :

### 1/ MEMBRES DE DROIT

- Mme la Préfète de la Haute-Marne, Présidente
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, Président
- Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne, vice-présidente
- Mme Céline BRASSEUR, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Marne, vice-présidente

### 2/ MEMBRES REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### 2.1/ Représentants des communes

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sylviane Denis, Maire de Rançonnières</li><li>• M. Jonathan Haselvander, Maire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon</li><li>• M. Dominique Mercier, Maire de Chevillon</li><li>• M. Patrick Viard, Maire délégué de Brottes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Fabrice Douet, Maire de Rives Dervoises</li><li>• M. Guy Urschel, Maire d'Ageville</li></ul>

#### 2.2/ Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Fabienne Schollhammer (canton de Poisson)</li><li>• M. Bernard Gendrot (canton de Chalindrey)</li><li>• Mme Véronique Michel (canton de Chalindrey)</li><li>• Mme Anne-Marie Nédélec (canton de Nogent)</li><li>• M. Nicolas Fuertes (canton de Langres)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gérard Gros Lambert (canton de Chaumont-1)</li><li>• Mme Brigitte Fischer-Patriat (canton de Bologne)</li><li>• M. Paul Flamérian (canton de Chaumont-3)</li><li>• M. André Noirod (canton de Bourbonne-les-Bains)</li></ul>

#### 2.3/ Représentant du Conseil Régional de la région Grand Est

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Christine Guillemey</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• (<i>non pourvu</i>)</li></ul>

### 3/ MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT

#### 3.1/ Représentants de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Alexandre Bally</li><li>• M. Laurent Bertrand</li><li>• M. Jean-Luc Billaud</li><li>• M. Alain Boulangeot</li><li>• Mme Maud Ducret</li><li>• Mme Florence Marpillat</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sandrine Chauchot</li><li>• M. Jean-Luc Cornesse</li><li>• M. Dominique Defever</li><li>• Mme Pascale Mignon</li><li>• Mme Karine Theveny</li><li>• M. Samir Zernadji</li></ul>



### 3.2/ Représentants de l'UNSA Éducation

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. François Demont</li><li>• M. Olivier Chabrolle</li><li>• Mme Christine Vandenplas</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Nathalie Fourcaut</li><li>• Mme Laurence Brésard</li><li>• Mme Nathalie Choumiloff</li></ul>

### 3.3/ Représentant du SGEN-CFDT

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Lionel Breux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Sophie Brune</li></ul>

## 4/ MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS

### 4.1/ Représentants des parents d'élèves

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Emmanuel Bourguignon, PEEP</li><li>• Mme Rachel Delacourt, PEEP</li><li>• M. Renaud Prince, PEEP</li><li>• Mme Rachel Sugneau, PEEP</li><li>• Mme Emmanuelle Cornibert-Billard, FCPE</li><li>• Mme Marie Sanchez-Hernandez, FCPE</li><li>• M. Raynald Flory, FCPE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Claire Bouthors, PEEP</li><li>• M. Pierre Butin, PEEP</li><li>• <i>(non pourvu, PEEP)</i></li><li>• <i>(non pourvu, PEEP)</i></li><li>• Mme Fideline Claude, FCPE</li><li>• Mme Céline Scherrer, FCPE</li><li>• Mme Magali Scholler, FCPE</li></ul>

### 4.2/ Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Stéphane Massenet, Présidente de la fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Luc Annequin, Président des PEP</li></ul>

### 4.3/ Personnalité qualifiée désignée par la Préfète

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Marie-Hélène Chatel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>(non pourvu)</i></li></ul>

### 4.4/ Personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Jacques Bayer</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Michel Berthelot</li></ul>

## 5/ DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE SIÉGEANT À TITRE CONSULTATIF

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. André Guyot</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Alain Lavallée</li></ul>

**Article 2** : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental et l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Chaumont, le



Élodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Associations et des Élections

**ARRÊTÉ N°52-2020-04.038 du - 9 AVR. 2020**

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-13 et A.752-2 et A.752-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**VU** la demande déposée le 26 février 2020 par M. Gonzague HANNEBICQUE, représentant la société SAD MARKETING, sise 23 rue de la Performance – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;

**VU** les pièces justificatives annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la société SAD MARKETING remplit les conditions pour être habilitée ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société SAD MARKETING, sise 23 rue de la Performance à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé et gérant, est habilitée à délivrer le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Le modèle du formulaire intitulé "certificat de conformité" est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en application de l'article R. 752-44-8.

.../...

Le formulaire est transmis, par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation commerciale, à la préfecture de la Haute-Marne, par voie électronique, dans le délai d'un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé, à peine d'illicéité de l'exploitation commerciale.

**Article 2** : Les personnes habilitées à réaliser les missions de certification au nom de la société SAD MARKETING sont les suivantes :

- M. Gonzague HANNEBICQUE,
- M. Benjamin AYNÈS.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposée en préfecture, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

**Article 3** : L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

**Article 4** : L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro **52-2020-04-09-CC01**.

Ce numéro devra être porté sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 5** : L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnés à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le - 9 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,



François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Associations et des Élections

**ARRÊTÉ N°52-2020-04-039 du - 9 AVR. 2020**

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-13 et A.752-2 et A.752-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**VU** la demande déposée le 27 mars 2020 par M. Dimitri DELANNOY, représentant la société IMPLANT'ACTION, sise 31 rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING ;

**VU** les pièces justificatives annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la société IMPLANT'ACTION remplit les conditions pour être habilitée ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société IMPLANT'ACTION, sise 31 rue de la Fonderie à TOURCOING (59200), représentée par M. Dimitri DELANNOY, gérante et président fondateur, est habilitée à délivrer le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Le modèle du formulaire intitulé "certificat de conformité" est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en application de l'article R. 752-44-8.

Le formulaire est transmis, par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation commerciale, à la préfecture de la Haute-Marne, par voie électronique, dans le délai d'un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé, à peine d'illicéité de l'exploitation commerciale.

**Article 2 :** Les personnes habilitées à réaliser les missions de certification au nom de la société IMPLANT'ACTION sont les suivantes :

- M. Julien GASSE,
- M. Dimitri DELANNOY,
- M. Geoffrey ROLLAND.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposée en préfecture, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

**Article 3 :** L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

**Article 4 :** L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro **52-2020-04-09-CC02**.

Ce numéro devra être porté sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 5 :** L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnés à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le 09 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

  
François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Associations et des Élections

**ARRÊTÉ N° 52-2020-04-040 du - 9 AVR. 2020**

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-13 et A.752-2 et A.752-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande déposée le 1<sup>er</sup> avril 2020 par Mme Élise TÉLÉGA, représentant la SARL TR OPTIMA CONSEIL, sise 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU ;

VU les pièces justificatives annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL TR OPTIMA CONSEIL remplit les conditions pour être habilitée ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La SARL TR OPTIMA CONSEIL, sise 4 place du Beau Verger à VERTOU (44120), représentée par Mme Élise TÉLÉGA, gérante et directrice du pôle études, est habilitée à délivrer le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

.../...

Le modèle du formulaire intitulé "certificat de conformité" est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en application de l'article R. 752-44-8.

Le formulaire est transmis, par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation commerciale, à la préfecture de la Haute-Marne, par voie électronique, dans le délai d'un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé, à peine d'illicéité de l'exploitation commerciale.

**Article 2 :** Les personnes habilitées à réaliser les missions de certification au nom de la SARL TR OPTIMA CONSEIL sont les suivantes :

- Mme Manon GODIOT,
- Mme Aurélie GOUBIN.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposée en préfecture, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

**Article 3 :** L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

**Article 4 :** L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro **52-2020-04-09-CC03**.

Ce numéro devra être porté sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 5 :** L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnés à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le - 9 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,



François ROSA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA HAUTE MARNE

### Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE n° 52- 2020 - 04 - 050** du **15 AVR. 2020**  
portant délégation de signature à  
Madame DESAILLY-CHANSON Marie-Ange,  
Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### VU

- le code de la santé publique,
- le code de la défense,
- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136,
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,
- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame DESAILLY-CHANSON, Directrice générale de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

### **1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision de Mme la Préfète de la Haute-Marne**

- 1.1.1** Rédaction et envoi des courriers aux Procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision de la Préfète,
- 1.1.2** Transmission à l'intéressé de tous les arrêtés préfectoraux le concernant.

### **1.2 Dispositions relatives aux eaux potables**

- 1.2.1** Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4** Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5** Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,
- 1.2.6** Envoi aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.7** Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8** Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9** Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10** Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11** Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,

- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

### **1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles**

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

### **1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades**

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

### **1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants**

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

### **1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante**

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

### **1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations**

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
- 1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
- 1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,
- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,

- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

## **1.8 Dispositions relatives au bruit**

- 1.8.1 Demande des études d'impact des nuisances sonores aux exploitants d'établissements recevant du public diffusant à titre habituel des sons amplifiés,
- 1.8.2 Demande des études d'impact relatives au bruit (installations classées pour la protection de l'environnement).

**Article 2** : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame DESAILLY-CHANSON, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Virginie CAYRE, Directrice Générale adjointe et Directrice des territoires par intérim.

**Article 3** : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame DESAILLY-CHANSON et de Mme Virginie CAYRE, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée par Monsieur Damien REAL, délégué territorial de la Haute-Marne.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien REAL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée par Mme Béatrice HUOT, adjointe au délégué territorial, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence concomitante de M. Damien REAL et de Mme Béatrice HUOT, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par :

Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision de la Préfète:

- Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques,
- Madame Catherine CHENAYER, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement,
- Madame Amélie PARIS, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,
- Madame Angélique SCHENA, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,
- Monsieur David SIMONETTI, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,

Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

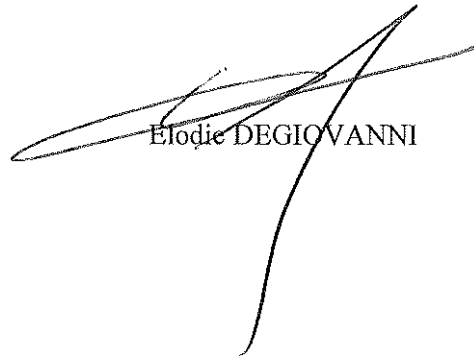
- Monsieur Laurent HENOT, responsable du service santé-environnement,
- Madame Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service santé-environnement,
- Monsieur Loïc PAQUIER, ingénieur d'études sanitaires du service santé-environnement.

**Article 5** : L'arrêté n° 52-2020-04-33 du 10 avril 2020 portant délégation de signature à Madame DESAILLY-CHANSON est abrogé à compter de ce jour.

**Article 6** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICES DES SECURITES

**Arrêté n° 52-2020-04-051 du 15 avril 2020**

portant interdiction de déplacement sur les bords, abords, plages et ports des lacs, plans d'eau, retenues d'eau, sur les chemins de halage, de randonnée, en forêt, dans les parcs et jardins publics, les parcs récréatifs et aires de jeux

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de Haute-Marne ;

**Vu** le décret n° 2020-293 modifié du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le virus précité affecte toujours avec une sensibilité particulière la région Grand Est ; que la limitation de la propagation de la maladie, en restreignant fortement les sorties et contacts entre les personnes, est une nécessité absolue ;

**Considérant** que les déplacements de personnes, autorisés sur le fondement de l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, peuvent donner lieu à des regroupements de personnes sur la voie publique, favorisant ainsi la propagation du virus ;

**Considérant** que la persistance des conditions climatiques favorables et l'imminence des ponts de mai peuvent entraîner un afflux important de personnes (promeneurs à pied ou à vélo, sportifs) aux bords, abords, plages et ports des lacs, plans d'eau, retenues d'eau, sur les chemins de halage, chemins de randonnée, en forêt, aux parcs et jardins publics, aux parcs récréatifs et aires de jeux, lequel génère un risque de regroupements qui ont pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes alors que le virus COVID-19 connaît une propagation très importante au sein de la population ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le déplacement de toute personne sur les bords, abords, plages et ports des lacs, plans d'eau, retenues d'eau, sur les chemins de halage, de randonnée, en forêt, dans les parcs et jardins publics, les parcs récréatifs et aires de jeux, **est interdit sur tout le territoire du département jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des professionnels dont l'activité nécessite un accès à ces lieux.**

**Article 2** : L'accès aux jardins familiaux, communaux ou ouvriers reste possible pour les seules nécessités liées aux cultures potagères et dans le strict respect des mesures barrières ainsi que le retrait de bois de chauffage, issu d'affouages et stocké à l'extérieur de la maison.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune concernée à l'apposition des avis officiels.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 52-2020-03-078 du 27 mars 2020 est abrogé.

**Article 6** : Le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont



Elodie DEGIOVANNI

### Voies et délais de recours

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne ou par voie électronique sur <http://www.telerecours.fr>, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures

DECISION PREFECTORALE N° 52-2020-04-004 du 01/04/2020  
relative à l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  
et à l'application de la transparence concernant  
le GAEC DU BOIS JOLY à Landeville (52700)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11,
- Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 03 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,
- Vu** la demande d'agrément déposée par l'EARL DU BOIS JOLY localisée à Landeville (52700) et réputée complète le 19 mars 2020 ;
- Vu** l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne consultée par voie électronique durant la période allant du 23 mars 2020 au 31 mars 2020 ;
- Considérant** que la demande d'agrément du GAEC DU BOIS JOLY a été déposée dans le cadre d'un projet de transformation juridique de l'EARL DU BOIS JOLY ;
- Considérant** que la demande d'agrément du GAEC DU BOIS JOLY porte également sur une demande de dérogation afin que Monsieur Kévin GODART puisse exercer une activité extérieure au GAEC en qualité de salarié agricole;
- Considérant** que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande d'agrément du GAEC DU BOIS JOLY sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC, notamment sur l'organisation du travail, le partage des responsabilités et le travail exclusif et permanent des associés au sein de la société,
- Considérant** que l'examen de la demande d'agrément du GAEC DU BOIS JOLY fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure,
- Considérant** que la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute marne a émis un avis favorable à l'agrément du GAEC DU BOIS JOLY,



Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

**DECIDE :**

**Article 1 : Agrément**

Le GAEC DU BOIS JOLY dont le siège social est localisé à Landeville (52700) est agréé en qualité de GAEC total. Il est enregistré sous le numéro d'agrément **20.52.0001** et se compose des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Eric	GODART	12/11/70	Co-gérant
Monsieur	Kévin	GODART	21/12/99	Co-gérant

**Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité**

À compter de la présente décision d'agrément, les associés du GAEC peuvent procéder sans délai aux formalités de publicité et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS). Toutes les pièces justifiant la constitution effective du GAEC et cette immatriculation devront être adressées au Préfet (DDT), en vue notamment de l'attribution du n° Pacage de la société.

**Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés**

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

**Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques**

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

*- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé*

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DU BOIS JOLY est fixé à 105 000 € et est divisé en 7 000 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Eric	GODART	6000	85
Monsieur	Kévin	GODART	1000	15

*- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :*

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

## **Article 5 : travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

*La dérogation sollicitée pour que Monsieur Kévin GODART puisse exercer une activité extérieure au GAEC DU BOIS JOLY en qualité de salarié agricole est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires et notamment que le temps consacré à cette activité ne dépasse pas 536 heures annuelles.*

*Toute modification des conditions de ces activités devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).*

## **Article 6 : modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement.

Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

## **Article 7 : demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

## **Article 8 : contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC DU BOIS JOLY des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC.
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

## **Article 9 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

## **Article 10 : Exécution**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au GAEC DU BOIS JOLY en cours de création.

Chaumont, le 01/04/2020

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 52-2020-04-043 du 14/06/20

relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
concernant le GAEC DU VAL ARBIN à Culmont (52600)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

**Vu** l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

**Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

**Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

**Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU VAL ARBIN en date du 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que le GAEC DU VAL ARBIN, dont le siège social est localisé à Culmont (52600), est agréé depuis le 23 août 1989 sous le n° 89.52.538 en qualité de GAEC total ;

**Considérant** qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2019, les associés du GAEC DU VAL ARBIN ont décidé de dissoudre la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC ;

**Considérant** que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DECIDE

### **Article 1 : Retrait d'agrément**

Le GAEC DU VAL ARBIN ne répond plus aux conditions d'agrément des GAEC totaux et son agrément 89.52.538 délivré le 23 août 1989 lui est retiré à compter du 31 décembre 2019, date d'effet de la dissolution de la société.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU VAL ARBIN.

Chaumont, le 16/04/20

Pour la Préfete,  
et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

  
Jean-Pierre GRAULE



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 52.2020-04-044 du 14/06/20

relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
concernant le GAEC DE L'AZUR à Anglus (52220)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- Vu** l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE L'AZUR en date du 23 décembre 2019 ;

**Considérant** que le GAEC DE L'AZUR, dont le siège social est localisé à Anglus(52220), est agréé depuis le 03 mai 1990 sous le n° 90.52.553 en qualité de GAEC total ;

**Considérant** qu'aux termes de l'assemblée général extraordinaire du 23 décembre 2019, les associés du GAEC DE L'AZUR ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC et de la transformer en SCEA à compter du 31 décembre ;

**Considérant** que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DECIDE

### **Article 1 : Retrait d'agrément**

Le GAEC DE L'AZUR ne répond plus aux conditions d'agrément des GAEC totaux et son agrément 92.52.553 délivré le 03 mai 1990 lui est retiré à compter du 31 décembre 2019, date d'effet de la transformation juridique de la société en SCEA DE L'AZUR.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE L'AZUR.

Chaumont, le 16/04/20

Pour la Préfete,  
et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

  
Jean-Pierre GRAULE



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 52-2020-04-045 du 14/04/20

relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
concernant le GAEC DES PLANTES à Genrupt (52400)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- Vu** l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES PLANTES en date du 15 janvier 2020 ;

**Considérant** que le GAEC DES PLANTES, dont le siège social est localisé à Genrupt (52400), est agréé depuis le 16 avril 2015 sous le n° 15.52.0015 en qualité de GAEC total ;

**Considérant** qu'aux termes de l'assemblée général extraordinaire du 15 janvier 2020, les associés du GAEC DES PLANTES ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC et de la transformer en EARL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DECIDE

### **Article 1 : Retrait d'agrément**

Le GAEC DES PLANTES ne répond plus aux conditions d'agrément des GAEC totaux et son agrément 15.52.0015 délivré le 16 avril 2015 lui est retiré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL DES PLANTES.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES PLANTES.

Chaumont, le 16/04/20

Pour la Préfete,  
et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

Jean-Pierre GRAULE







## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 52-2020-04-046 du 14/04/20

relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
concernant le GAEC DU CHAMP LOUIS à Richebourg (52120)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

**Vu** l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

**Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

**Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

**Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU CHAMP LOUIS en date du 06 février 2020 ;

**Considérant** que le GAEC DU CHAMP LOUIS, dont le siège social est localisé à Richebourg (52120), est agréé depuis le 28 avril 1978 sous le n° 78.52.157 en qualité de GAEC total ;

**Considérant** qu'aux termes de l'assemblée général extraordinaire du 06 février 2020, les associés du GAEC DU CHAMP LOUIS ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC et de la transformer en EARL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DECIDE

### **Article 1 : Retrait d'agrément**

Le GAEC DU CHAMP LOUIS ne répond plus aux conditions d'agrément des GAEC totaux et son agrément 78.52.157 délivré le 28 avril 1978 lui est retiré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL DU CHAMP LOUIS.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU CHAMP LOUIS.

Chaumont, le 14/04/20

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

  
Jean-Pierre GRAULE



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 52-2020-04-047 du 14/04/20

relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
concernant le GAEC DU RONGEANT à Poissons (52230)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

**Vu** l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

**Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

**Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

**Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU RONGEANT en date du 28 novembre 2019 ;

**Considérant** que le GAEC DU RONGEANT, dont le siège social est localisé à Poissons (52230), est agréé depuis le 24 avril 1970 sous le n° 70.52.048 en qualité de GAEC total ;

**Considérant** qu'aux termes de l'assemblée général extraordinaire du 28 novembre 2019, les associés du GAEC DU RONGEANT ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC et de la transformer en EARL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Considérant** que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DECIDE

### **Article 1 : Retrait d'agrément**

Le GAEC DU RONGEANT ne répond plus aux conditions d'agrément des GAEC totaux et son agrément 70.52.048 délivré le 24 avril 1970 lui est retiré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL DU RONGEANT.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU RONGEANT.

Chaumont, le 14/04/20

Pour la Préfete,  
et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

  
Jean-Pierre GRAULE



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures

DECISION PREFECTORALE N° 52-2020-04-048 du 16/04/20

relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
concernant le GAEC GRIVELET à Créancey (52120)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

**Vu** l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

**Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

**Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

**Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC GRIVELET en date du 28 janvier 2020 ;

**Considérant** que le GAEC GRIVELET, dont le siège social est localisé à Créancey (52120), est agréé depuis le 21 avril 2016 sous le n° 16.52.0001 en qualité de GAEC total ;

**Considérant** qu'aux termes de l'assemblée général extraordinaire du 28 janvier 2020, les associés du GAEC GRIVELET ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC et de la transformer en EARL à compter du 31 décembre 2019,

**Considérant** que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DECIDE

### **Article 1 : Retrait d'agrément**

Le GAEC GRIVELET ne répond plus aux conditions d'agrément des GAEC totaux et son agrément 16.52.0001 délivré le 21 avril 2016 lui est retiré à compter du 31 décembre 2019, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL GRIVELET.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC GRIVELET.

Chaumont, le 14/04/20

Pour la Préfete,  
et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

  
Jean-Pierre GRAULE



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Bureau des structures**

DECISION PREFECTORALE N° 52-2020-04-049 du 14/04/20

relative au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
concernant le GAEC MARCHEBOURG à Richebourg (52120)

**La Préfète de la Haute-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

**Vu** l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

**Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

**Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

**Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC MARCHEBOURG en date du 20 janvier 2020 ;

**Considérant** que le GAEC MARCHEBOURG, dont le siège social est localisé à Richebourg (52120), est agréé depuis le 11 décembre 2003 sous le n° 03.52.917 en qualité de GAEC total ;

**Considérant** qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2020, les associés du GAEC MARCHEBOURG ont décidé de modifier les statuts de la société qui ne répondait plus aux conditions d'agrément des GAEC et de la transformer en EARL à compter du 31 décembre 2019,

**Considérant** que pour une demande volontaire de retrait d'agrément de la part des associés d'un GAEC agréé, le dossier n'est pas soumis à avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA mais sera présenté pour information lors de sa prochaine réunion.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DECIDE

### **Article 1 : Retrait d'agrément**

Le GAEC MARCHEBOURG ne répond plus aux conditions d'agrément des GAEC totaux et son agrément 03.52.917 délivré le 11 décembre 2003 lui est retiré à compter du 31 décembre 2019, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL MARCHEBOURG.

### **Article 2 : Publicité**

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC MARCHEBOURG.

Chaumont, le 14/04/20

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

  
Jean-Pierre GRAULE



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES047-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 01 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial Réseau Grand Est,

Vu l'avis de la Région Grand Est en date du 7 octobre 2019.

Vu l'autorisation de l'état en date du 28 novembre 2019.

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à BREUVANNES-EN-BASSIGNY (Haute-Marne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
BREUVANNES EN BASSIGNY (52074)	Les Breuils	ZE	118 (a)	23 200 m <sup>2</sup>
		TOTAL		23 200 m <sup>2</sup>

**Article 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Haute-Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau, consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr/>).

Fait à Strasbourg, le 12/03/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Territorial Grand Est

  
Marc BIZIEN